



# Fondation ÉPANOUIS

Aider les enfants en souffrance et leurs familles

Face au **handicap**, à la **maladie** et à la **malnutrition**, nous accompagnons les familles vers un avenir meilleur.

En créant des **environnements d'apprentissage adaptés**, en **soutenant les enfants hospitalisés**, en offrant un **espace de parole** aux familles, en permettant aux parents de **se ressourcer** et en luttant contre la **malnutrition**, nous leur donnons les **moyens de retrouver courage et espoir**.

La FONDATION ÉPANOUIS est abritée par  
la FONDATION POUR L'ENFANCE, reconnue d'utilité publique

FONDATION  
POUR  
L'ENFANCE

# Notre engagement

ENSEMBLE, CONSTRUISONS UN AVENIR DURABLE ET POSITIF POUR NOS ENFANTS

La Fondation Épanouis, sous l'égide de la Fondation pour l'Enfance, rassemble acteurs associatifs, parents d'enfants en situation de handicap, chefs d'entreprise et bénévoles.

Nous soutenons des **projets concrets**, tels que la **création d'espaces pédagogiques adaptés** (établissements pour jeunes lourdement handicapés, déjà 7 en France), des **prises en charge psychologique** des parents et des fratries, du **répit**, des **distributions alimentaires**, des **conseils nutritionnels** et des **programmes d'éducation à la santé**.

Notre objectif, permettre à chaque enfant vulnérable et à sa famille de **révéler tout son potentiel**.



*En offrant un accès à une éducation personnalisée, à des soins de santé spécifiques, à une alimentation saine et à des activités enrichissantes, nous aidons les enfants à grandir, à apprendre et à devenir les acteurs de leur avenir.*



## LES ASSOCIATIONS QUE NOUS SOUTENONS



Avec La fondation ÉPANOUIS, soutenez les enfants en difficulté et leurs familles.

Nous nous engageons à **personnaliser notre approche** pour répondre aux **besoins uniques de chaque enfant** et lui offrir un **soutien global** pour favoriser son épanouissement.

Nous agissons pour développer et pérenniser des solutions éprouvées **en partenariat avec des associations locales**. Votre soutien nous permet **d'agir concrètement au quotidien** et de faire une différence significative dans la vie des jeunes.

## NOUS INTERVENONS EN PRIORITÉ DANS



L'accueil des enfants autistes et/ou en situation de handicap sans prise en charge



Le soutien des enfants hospitalisés et de leurs familles



La lutte contre la malnutrition infantile

## UN ACTE DE GÉNÉROSITÉ ET DE CONVICTION

Reconnue d'utilité publique, la **Fondation Épanouis est habilitée à recevoir des legs**. Votre donation sera **exonérée de droits de mutation**, la Fondation pourra ainsi bénéficier de la **totalité du legs pour mener à bien la mission demandée**. Le legs est une disposition prise **dans un testament**, par lequel vous pouvez choisir de transmettre, au moment de votre décès, **tout ou partie de vos biens** à une ou plusieurs personnes ou organismes désignés.

### LES DIFFÉRENTES FORMES DE LEGS

- **Legs universel** : il consiste à donner à une ou plusieurs personnes la totalité de ses biens.
- **Legs à titre universels** : il s'agit de léguer une catégorie de ses biens (par exemple « mes tableaux », « mes meubles », « 50% de mes biens », etc.).
- **Legs particulier** : il consiste à léguer une somme ou un bien particulier (par exemple « ma maison »).

### CE QUE VOUS POUVEZ LÉGUER

- **Biens immobiliers** : appartement, maison, terrain, local commercial, etc.
- **Biens mobiliers** : meubles, bijoux, objets d'art, somme d'argent, portefeuille boursier, etc.

Si vous le souhaitez, **vous pouvez léguer la totalité de votre patrimoine à la Fondation Épanouis en fonction des cas suivants** :

- **Si vous n'avez pas d'enfants et de conjoint (survivant)**, vous êtes libre de léguer la totalité de vos biens à notre Fondation, cela signifie que vous lui consentez un legs universel.
- **Si vous n'avez pas d'enfants mais que vous êtes marié-e** : votre conjoint-e est votre héritier-e réservataire, c'est-à-dire que le quart de votre patrimoine lui est réservé par la loi. Aussi, la part de votre patrimoine dont vous pouvez disposer librement s'élève aux trois quarts. Il vous est également possible d'organiser votre succession de manière à ce que la Fondation Épanouis puisse hériter après le départ des deux conjoints.
- **Si vous avez des enfants**, la loi française protège leurs intérêts au sens où une part de votre patrimoine leur est obligatoirement réservée : ils sont vos héritiers dits « réservataires ». Aussi, vous pouvez effectuer un legs à notre Fondation sur la partie restante de votre patrimoine, appelée la « quotité disponible » :
  - **Si vous avez un enfant**, votre quotité disponible correspond à la moitié de votre succession ;
  - **Si vous avez deux enfants**, votre quotité disponible correspond au tiers de votre succession ;
  - **Si vous avez trois enfants ou plus**, votre quotité disponible correspond au quart de votre succession.

### **À noter :**

*si vous n'avez ni conjoint-e ni enfant et si vous n'avez pas rédigé de testament, vos biens seront légués à vos héritiers les plus proches (frères et sœurs, cousins, neveux, etc.). Ces derniers devront régler les droits de succession, pouvant atteindre 60 % de la valeur du patrimoine légué. Enfin, l'Etat bénéficiera de la totalité de votre succession en l'absence de tout héritier.*

### LES DEUX FORMES DE TESTAMENT

#### Testament olographe :

vous le rédigez vous-même sur un papier libre, en indiquant léguer à « Fondation pour l'Enfance / Fondation Épanouis, 23 place Victor Hugo, 94270 Le Kremlin-Bicêtre ».

Il doit être entièrement écrit, daté et signé de votre main. Il n'est pas nécessaire de le remettre à un(e) notaire mais il faudra veiller à ce qu'il soit facilement découvert au moment du décès.

#### Testament authentique (conseillé) :

vous le dictez devant un-e notaire en présence de deux témoins, ou à deux notaires, et vous le signez. Ce testament est plus fiable car le contenu ne peut être contesté, sa valeur juridique est renforcée. Si vous avez déjà rédigé un testament, vous pouvez en rédiger un nouveau en indiquant « ce testament révoque tous les testaments antérieurs ».



# Donation

## AGIR DE VOTRE VIVANT

La Fondation Épanouis est habilitée à recevoir des donations pour mener à bien l'ensemble de ses missions en faveur de l'Enfance. De votre vivant, vous pouvez donner un bien immobilier, par exemple, ou un portefeuille d'actions, des œuvres d'art, un immeuble, un terrain... et en conserver la jouissance si vous le souhaitez.

À la différence du legs et de l'assurance-vie, la donation authentique passe obligatoirement par un acte de notaire, sous peine de nullité. La donation peut concerner une somme d'argent ou ceux d'un portefeuille d'actions. Elle peut s'appliquer uniquement à la nue-propriété d'un bien immobilier afin d'en réserver l'usufruit au profit d'une personne sa vie durant (par exemple, la propriété d'un appartement qu'un tiers pourra librement continuer à habiter). Deux conditions s'imposent pour que la donation puisse être effectuée légitimement : le donateur doit être propriétaire du bien au jour de la donation, et la donation ne doit pas porter préjudice aux droits des héritiers réservataires (vos enfants, vos parents ou votre conjoint hors concubinage ou PACS).

### LES PRINCIPAUX TYPES DE DONATIONS

- **La donation en pleine propriété**

Vous donnez l'entière propriété de votre bien, de manière immédiate et irrévocable. Le bien sort de votre patrimoine à la signature de l'acte notarié.

- **La donation avec réserve d'usufruit (ou donation de la nue-propriété)**

Vous donnez la nue-propriété d'un bien mais en conservez l'usufruit à votre profit, au profit de votre conjoint ou à un tiers. Vous pouvez donc toujours louer votre bien et percevoir les revenus générés. Sous certaines conditions, vous ne déclarerez à l'Impôt sur la Fortune Immobilière que la valeur en usufruit du bien dont vous avez donné la nue-propriété.

- **La donation temporaire d'usufruit**

Il est également possible de faire une donation temporaire d'usufruit au profit de la Fondation Épanouis. La donation doit être effectuée par un acte notarié pour une durée d'au moins 3 ans. Le donateur va ainsi donner à la fondation les revenus d'un bien immobilier, les loyers, les revenus d'un portefeuille de titres, les dividendes, les coupons...

En contrepartie, sur le plan fiscal, une disposition de la loi sur l'Impôt sur la Fortune Immobilière permet au donateur de ne pas être taxé sur le bien dont il a transmis l'usufruit.

- **Le don sur succession**

Si vous êtes héritier ou légataire dans le cadre d'une succession, vous avez la possibilité de donner à la Fondation Épanouis tout ou partie du patrimoine qui vous a été transmis. Ces dons vous permettront, sous certaines conditions, de réduire voire supprimer vos droits de succession. Pour cela, il faudra que le don soit fait à titre définitif et en pleine propriété dans les six mois suivant le décès.

### UNE FISCALITE FAVORABLE

S'agissant des donations « authentiques », c'est un régime identique à celui des legs qui s'applique : toute donation faite au profit de la Fondation Épanouis est exonérée de droits de mutation (les droits et taxes dus au changement de propriétaire).



# Assurance vie



C'EST AUTANT DE FONDS QUE NOUS POURRONS UTILISER POUR MENER À BIEN NOS MISSIONS.

Lors de la souscription à un contrat d'assurance-vie, vous pouvez **désigner la Fondation Épanouis comme bénéficiaire, sans faire intervenir de notaire**. Il suffit d'indiquer « Fondation pour l'Enfance / Fondation Épanouis, 23 place Victor Hugo, 94270 Le Kremlin-Bicêtre ».

Si vous êtes déjà titulaire d'un contrat d'assurance-vie, vous pouvez à tout moment le modifier par un **avenant** au contrat via une simple lettre, ou un testament désignant la Fondation Épanouis comme bénéficiaire.



Le capital ou la rente payable au décès de l'assuré **ne font pas partie de sa succession**. Vous pouvez donc **librement choisir le bénéficiaire du contrat**. Il ne s'agit cependant pas de contourner la réserve héréditaire. Le juge pourrait en effet décider de réintégrer le contrat d'assurance-vie dans la succession s'il estimait que les primes versées étaient « manifestement excessives ».

En désignant la Fondation Épanouis comme bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie, **vous nous permettez d'obtenir votre capital décès sans avoir à payer de droits de succession**.





## APPORTER DE L'ESPOIR, DU BONHEUR ET UN AVENIR MEILLEUR TOUT EN RÉDUISANT VOTRE IMPÔT

L'IFI désigne l'**Impôt sur la Fortune Immobilière** et remplace l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF).

L'IFI s'applique au seul patrimoine immobilier détenu directement ou indirectement.

Ainsi, dès lors que vous possédez un **patrimoine immobilier net taxable d'une valeur excédant 1,3 million d'euros** au 1er janvier 2025 et que vous êtes **fiscalement domicilié en France**, vous êtes assujetti à cet impôt.

La déclaration IFI s'effectue toujours au **même moment que la déclaration de l'impôt sur le revenu**.

### BIENS IMPOSABLES



### QUELS SONT LES BIENS IMPOSABLES ?

Il s'agit des biens immobiliers bâtis et non bâtis :

- appartements, maisons, garages ;
- biens en cours de construction ;
- terrains agricoles ;
- immeubles détenus via des parts ou des actions de Sociétés Civiles Immobilières (SCI).

### COMMENT OBTENIR UNE DÉDUCTION FISCALE DE VOTRE IFI ?

Le **don à une fondation reconnue d'utilité publique** constitue la **seule possibilité** de réduire directement le montant net de votre IFI.

En faisant une donation au profit de la fondation Épanouis, vous pouvez profiter d'une **exonération de l'IFI correspondant à 75 % des dons réalisés**, dans la limite de 50 000 euros par an, **soit un don d'un montant de 66 670 €**.

### DÉDUCTION FISCALE



### À SAVOIR



### À SAVOIR :

Les avantages fiscaux au titre de l'IFI et de l'impôt sur le revenu ne sont **pas cumulables pour un même don**. Néanmoins, vous pouvez **répartir vos dons** entre les deux dispositifs.

- Pour l'Impôt sur le Revenu, vous pouvez déduire **66 % du montant de vos dons**, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.
- Pour l'Impôt sur la Fortune Immobilière, vous pouvez déduire **75 % de votre don**, dans la limite de 50 000 euros.



# Merci !

Grâce à vos dons, vous avez le pouvoir d'aider concrètement et dans la durée de nombreux enfants en souffrance et leurs familles.

**Sandrine COEUR-BIZOT**

+33 (0)1 89 48 05 31

+33 (0)6 63 39 60 00

sandrine.cb@fondationepanouis.fr

www.fondationepanouis.fr

**Fondation pour l'Enfance - Fondation Épanouis**

23 place Victor Hugo,

94 270 Le Kremlin-Bicêtre



JE FAIS UN DON



FONDATION  
**POUR  
L'ENFANCE**